

TURCO ITALIAN SPA

Révision n°1

Daté du 26/01/2021

Première compilation

Imprimé le 26/01/2021

Page n° 1/15

1ECOILADD147 - AJOUT D'ECOIL 147

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'annexe II du règlement REACH - Règlement 2015/830

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code : 1ECOILADD147
 Nom du produit ECOIL ADD 147

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	PC	Professionnel	Consommateur
ADDITIF INDUSTRIEL	industriel : 35.	-	-

Utilisations déconseillées

UTILISATION PAR LES CONSOMMATEURS

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom TURCO ITALIAN SPA
 Adresse Via Artigianale, 29
 complète District et Pays 25010 Montirone (BS)
 Italie
 Tél. +39 030 267443
 Télécopieur +39 030 2677137

adresse e-mail de la personne compétente

responsable de la fiche de données de sécurité info@turco.it

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Pour toute demande urgente, veuillez contacter

Royaume-Uni : appelez le NHS 111 ou un médecin

IRLANDE : Informations médicales d'urgence : de 8 h à 22 h (7 jours sur 7), contactez le Centre national d'information sur les poisons, hôpital Beaumont, Dublin 9 DOV2NO, Irlande. Numéro de téléphone : +353 (0)1 809 2166

Une liste des centres antipoison est disponible sur le lien suivant :
http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et ses modifications et compléments ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2015/830.

Toute information complémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est donnée dans les rubriques 11 et 12 de cette fiche.

Classification et indication des dangers :

Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361fd	Suspecté de nuire à la fertilité. Suspecté de nuire au fœtus.
Lésion oculaire grave, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions oculaires.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

1ECOILADD147 - AJOUT D'ECOIL 147

2.2. Éléments d'étiquette

Étiquetage des dangers conformément au règlement CE 1272/2008 (CLP) et ses modifications et compléments ultérieurs.

Pictogrammes de danger :



Mots clés :

Danger

Mentions de danger :

H361fd	Suspecté de nuire à la fertilité. Suspecté de nuire au fœtus.
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Conseils de prudence :

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection des yeux/une protection du visage.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P201	Obtenir des instructions spéciales avant utilisation.

Contient: 2,2'-iminodiéthanol
2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol

Ingrédients selon le règlement (CE) n° 648/2004

Moins de 5% phosphates

Agents de conservation : 2,2', 2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.

SECTION 3. Composition/informations sur les ingrédients

3.2. Mélanges

Contient:

Identification x = Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

TURCO ITALIAN SPA

Révision n°1

Daté du 26/01/2021

Première compilation

Imprimé le 26/01/2021

Page n° 3/15

1ECOILADD147 - AJOUT D'ECOIL 147

[nitrilotris(méthylène)]trisphospho
acide nic, composé avec 2,2'-
iminobis[éthanol] 2,2',2''-
nitrilotris[éthanol]

CAS 68413-73-0

 $2 \leq x < 10$

Irritant pour les yeux, catégorie 2 H319, Irritant pour la peau, catégorie 2 H315

CE 270-246-3

INDEX -

2,2'-iminodiéthanol

CAS 111-42-2

 $5 \leq x < 9$

Repr. 2 H361fd, Toxicité aiguë 4 H302, STOT RE 2 H373, Lésions oculaires 1 H318, Irritation cutanée 2 H315

CE 203-868-0

INDEX 603-071-00-1

Numéro d'enregistrement 01-2119488930-28-XXXX

2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-
triylo)triéthanol

CAS 4719-04-4

 $0,5 \leq x < 1$

Toxicité aiguë 2 H330, Toxicité aiguë 4 H302, STOT RE 1 H372, Irritant pour les yeux 2 H319, Sensibilité cutanée 1 H317

CE 225-208-0

INDEX 613-114-00-6

Numéro d'enregistrement 01-2119529226-41-XXXX

2-aminoéthanol

CAS 141-43-5

 $0 \leq x < 0,05$

Toxicité aiguë 4 H302, Toxicité aiguë 4 H312, Toxicité aiguë 4 H332, Corrosion cutanée 1B H314, Lésions oculaires 1 H318, STOT SE 3 H335

CE 205-483-3

INDEX 603-030-00-8

Numéro d'enregistrement 01-2119486455-28-XXXX

Le libellé complet des phrases de danger (H) est donné dans la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX : Retirer les lentilles de contact, le cas échéant. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30 à 60 minutes, en ouvrant complètement les paupières. Consulter un médecin.

PEAU : Retirer les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau sous la douche. Consulter un médecin.

INGESTION : Faire boire au sujet autant d'eau que possible. Consulter un médecin. Ne pas faire vomir sauf autorisation expresse d'un médecin.

INHALATION : Consulter immédiatement un médecin. Transporter la victime à l'air libre, loin du lieu de l'accident. Si la personne cesse de respirer, pratiquer la respiration artificielle. Prendre les précautions appropriées pour les secouristes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les informations spécifiques sur les symptômes et les effets provoqués par le produit ne sont pas connues.

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux nécessaires

Informations non disponibles

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

TURCO ITALIAN SPA

Révision n°1

Daté du 26/01/2021

Première compilation

Imprimé le 26/01/2021

Page n° 4/15

1ECOILADD147 - AJOUT D'ECOIL 147

5.1. Moyens d'extinction

MATÉRIEL D'EXTINCTION ADÉQUAT

Le matériel d'extinction doit être de type conventionnel : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau pulvérisée.

MATÉRIEL D'EXTINCTION NON APPROPRIÉ

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RISQUES CAUSÉS PAR L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Ne pas respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les récipients afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Porter systématiquement un équipement complet de protection contre l'incendie. Récupérer l'eau d'extinction pour éviter qu'elle ne s'écoule dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée ayant servi à l'extinction et les résidus de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION SPÉCIAL POUR LES POMPIERS

Vêtements de lutte contre l'incendie normaux, c'est-à-dire kit d'incendie (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécification HO A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire à air comprimé à pression positive à circuit ouvert autonome (BS EN 137).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Bloquez la fuite s'il n'y a aucun danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné au point 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications s'appliquent aussi bien au personnel de traitement qu'aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

6.2. Précautions environnementales

Le produit ne doit pas pénétrer dans le réseau d'égouts ni entrer en contact avec les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit qui s'est écoulé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser en consultant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurez-vous que le lieu de la fuite est bien aéré. Le matériel contaminé doit être éliminé conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Toutes les informations sur la protection individuelle et l'élimination sont données dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurez-vous que le matériel et le personnel sont correctement mis à la terre. Afin d'éviter les risques d'incendie et d'explosion, n'utilisez jamais d'air comprimé lors de la manipulation. Tenez-vous à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues ; ne fumez pas et n'utilisez pas d'allumettes ou de briquets. Évitez toute fuite du produit dans l'environnement. Évitez tout contact avec les yeux et la peau. Ne respirez pas les poudres, vapeurs ou brouillards. Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation. Retirez tous les vêtements contaminés et l'équipement de protection individuelle avant de pénétrer dans les lieux où l'on mange.

7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités

TURCO ITALIAN SPA

Révision n°1

Daté du 26/01/2021

Première compilation

Imprimé le 26/01/2021

Page n° 5/15

1ECOILADD147 - AJOUT D'ECOIL 147

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le produit dans des récipients clairement étiquetés. Conserver les récipients bien fermés. Conserver dans un endroit aéré et sec, loin de toute source d'inflammation. Éviter les coups violents. Éviter la surchauffe. Éviter le contact avec l'eau.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :
10

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consultez les scénarios d'exposition joints à cette fiche de données de sécurité.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires :

Allemand	Allemagne	TRGS 900 - Page 1 sur 69 (journal du 29.03.2019) - Liste des installations de travail et des installations de finition
ESP	Espagne	LIMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTS QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
FR	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
HUN	Hongrois	Un pénzügyminiszter 7/2018. (VIII. 29.) PM rendelete a munkahelyek kémiai biztonságáról szóló 25/2000. (IX. 30.) EüM–SZCSM par exemple, TTes rendelet módosításáról.
ITA	Italie	Décret législatif du 9 avril 2008, n.81
LND	Pays-Bas	Règlement du Secrétariat d'État du Conseil Social et du Travail du 13 juillet 2018, 2018-0000118517 pour consulter le règlement des normes d'aménagement du territoire conformément à la mise en œuvre de la ligne Richtlijn 2017/164 en Bijlage XIII
POL	Pologne	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 12 czerwca 2018 r
ROU	Roumanie	HOTĂRÂRE nr. 584 din 2 août 2018 pour modifier la zone Hotărârii Guvernului nr. 1.218/2006 privind stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate în muncă pentru asigurarea protecției lucrătorilor împotriva riscurilor legate de prezența agenților chimici
UE	VLEP UE	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2020

2-aminoéthanol

Valeur limite de seuil

Taper	Pays	TWA/8h		VLE/15 min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
	Allemand	5	2	5	2	
MAK	Allemand	51	2	51	2	
VLA	ESP	25	1	76	3	
VLEP	FR	25	1	76	3	
AK	HUN	25		76		
VLEP	ITA	25	1	76	3	
TGG	LND	25		76		
NDS/NDSch	POL	25		75		
TLV	ROU	25	1	76	3	
VLEP	UE	2,5	1	7,6	3	PEAU
TLV-ACGIH			3		6	PEAU
Concentration prédite sans effet - PNEC						
Valeur normale en eau douce				0,085	mg/l	
Valeur normale dans l'eau de mer				0,0085	mg/l	

TURCO ITALIAN SPA	Révision n°1 Daté du 26/01/2021 Première compilation Imprimé le 26/01/2021 Page n° 6/15
1ECOILADD147 - AJOUT D'ECOIL 147	

Valeur normale pour les sédiments d'eau douce	0,425	mg/kg
Valeur normale pour les sédiments d'eau de mer	0,0425	mg/kg
Valeur normale pour l'eau, libération intermittente	0,025	mg/l
Valeur normale des micro-organismes STP	100	mg/l

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL							
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
	Aiguë locale	Systémique aiguë	Chronique locale	Systémique chronique	Aiguë locale	Chronique locale	Chronique systémique
Oral				3,75 mg/kg/j			
Inhalation			2 mg/m3 4h			3,3 mg/m3 4h	
Peau				0,24 mg/kg/j			1 mg/kg/j

2,2'-iminodiéthanol

Valeur limite de seuil

Taper	Pays	TWA/8h		VLE/15 min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	

VLEP	UE	1				
------	----	---	--	--	--	--

Concentration prédite sans effet - PNEC

Valeur normale en eau douce	0,0022	mg/l
Valeur normale dans l'eau de mer	0,00022	mg/l
Valeur normale pour les sédiments d'eau douce	0,019	mg/kg
Valeur normale pour les sédiments d'eau de mer	0,0019	mg/kg
Valeur normale pour l'eau, libération intermittente	0,022	mg/l
Valeur normale des micro-organismes STP	100	mg/l
Valeur normale pour le compartiment terrestre	0,00108	mg/kg

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL							
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
	Aiguë locale	Systémique aiguë	Chronique locale	Systémique chronique	Aiguë locale	Chronique locale	Chronique systémique
Oral				0,06 mg/kg/j			
Inhalation			0,25 mg/m3 4h			1 mg/m3 4h	
Peau				0,07 mg/kg/j			0,13 mg/kg/j

Légende:

(C) = PLAFOND ; INHAL = Fraction inhalable ; RESP = Fraction respirable ; THORA = Fraction thoracique.

VND = danger identifié mais pas de DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

L'utilisation d'équipements techniques adéquats devant toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, veillez à ce que le lieu de travail soit bien aéré grâce à une aspiration locale efficace.

Lors du choix d'un équipement de protection individuelle, demandez conseil à votre fournisseur de substances chimiques.

Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE, attestant qu'ils sont conformes aux normes en vigueur.

Lors du choix des mesures de gestion des risques et des conditions d'exploitation, consultez les scénarios d'exposition ci-joints.

TURCO ITALIAN SPA

Révision n°1

Daté du 26/01/2021

Première compilation

Imprimé le 26/01/2021

Page n° 7/15

1ECOILADD147 - AJOUT D'ECOIL 147

Prévoir une douche d'urgence avec poste de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III (voir norme EN 374).

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail : compatibilité, dégradation, temps de défaillance et perméabilité.

La résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation, car elle peut être imprévisible. La durée de port des gants dépend de la durée et du type d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter une combinaison professionnelle à manches longues de catégorie II et des chaussures de sécurité (voir règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver le corps à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de protection hermétiques (voir norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

En cas de dépassement de la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) pour la substance ou l'une des substances présentes dans le produit, utiliser un masque avec un filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (voir norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de natures diverses et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.) des filtres combinés sont obligatoires.

Des appareils de protection respiratoire doivent être utilisés si les mesures techniques adoptées ne permettent pas de limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils considérées. La protection assurée par les masques est dans tous les cas limitée.

Si la substance considérée est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA correspondante et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (conforme à la norme EN 137) ou un appareil respiratoire à adduction d'air externe (conforme à la norme EN 138). Pour un choix correct de l'appareil de protection respiratoire, voir la norme EN 529.

CONTRÔLES D'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions générées par les processus de fabrication, y compris celles générées par les équipements de ventilation, doivent être contrôlées afin de garantir leur conformité aux normes environnementales.

Pour obtenir des informations sur le contrôle de l'exposition environnementale, consultez les scénarios d'exposition joints à cette fiche de données de sécurité.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Apparence	liquide clair	
Couleur	jaunâtre	
Odeur	Manca la traduzione (C02 1002) <=====	
Seuil olfactif	(*)<Erreur>>Manca la traduzione (C02 1002) Pas disponible	
pH	9.5	
Point de fusion / point de congélation	Pas disponible	
Point d'ébullition initial	> 100 °C	
Plage d'ébullition	Pas disponible	
Point d'éclair	Non applicable	Raison des données manquantes : Aucun ingrédient inflammable n'est contenu dans la formule
Taux d'évaporation	Pas disponible	
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas disponible	
Limite inférieure d'inflammabilité	Pas disponible	
Limite supérieure d'inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieure d'explosivité	Pas disponible	
Limite supérieure d'explosivité	Pas disponible	
Pression de vapeur	Pas disponible	

TURCO ITALIAN SPA

Révision n°1

Daté du 26/01/2021

Première compilation

Imprimé le 26/01/2021

Page n° 8/15

1ECOILADD147 - AJOUT D'ECOIL 147

Densité de vapeur	> 1
Densité relative	1,15
Solubilité	soluble dans l'eau
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammation	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés oxydantes	Pas disponible

9.2. Autres informations

Informations non disponibles

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit peut se décomposer et/ou réagir violemment.

10.2. Stabilité chimique

Voir le paragraphe précédent.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir paragraphe 10.1.

10.4. Conditions à éviter

Le produit se décomposant même à température ambiante, il doit être stocké et utilisé à une température contrôlée. Eviter les coups violents.

10.5. Matériaux incompatibles

Informations non disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations non disponibles

SECTION 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données expérimentales sur le produit lui-même, les dangers pour la santé sont évalués en fonction des propriétés des substances qu'il contient, en utilisant les critères spécifiés dans la réglementation applicable en matière de classification.

Il est donc nécessaire de prendre en compte la concentration des différentes substances dangereuses indiquées au point 3, pour évaluer les effets toxicologiques de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, toxicocinétique, mécanisme d'action et autres informations

1ECOILADD147 - AJOUT D'ECOIL 147

Informations non disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations non disponibles

Effets différés et immédiats ainsi que effets chroniques d'une exposition à court et à long terme

Informations non disponibles

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange : > 20 mg/

l

ATE (Oral) du mélange : >2000

mg/kg

ATE (cutané) du mélange :

Non classé (pas de composante significative)

2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol

DL50 (voie orale) 1 000 mg/kg Rat

DL50 (cutanée) > 4 000 mg/kg Lapin

CL50 (inhalation) 0,371 mg/l/4h Rat

2-aminoéthanol

DL50 (voie orale) 1 089 mg/kg Rat

DL50 (cutanée) 2000 mg/kg Lapin

CL50 (inhalation) 20 mg/l/4h

2,2'-iminodiéthanol

DL50 (voie orale) 1 600 mg/kg Rat

CL50 (inhalation) 0,2 mg/l/8h

CORROSION/IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

TURCO ITALIAN SPA

Révision n°1

Daté du 26/01/2021

Première compilation

Imprimé le 26/01/2021

Page n° 10/15

1ECOILADD147 - AJOUT D'ECOIL 147

2-aminoéthanol

Corrosif pour la peau

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION

Provoque de graves lésions oculaires

2-aminoéthanol

Provoque de graves lésions oculaires

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNÉCITÉ DES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Suspecté de nuire à la fertilité - Suspecté de nuire à l'enfant à naître

STOT – EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

STOT – EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RISQUE D'ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SECTION 12. Informations écologiques

Utiliser ce produit conformément aux bonnes pratiques de travail. Eviter de jeter des débris sur la voie publique. Informer les autorités compétentes si le produit atteint les cours d'eau ou contamine le sol ou la végétation.

12.1. Toxicité

2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol

LC50 - pour les poissons

16,07 mg/l/96h Brachydanio rerio

EC50 - pour les crustacés

11,9 mg/l/48h Daphnia magna

1ECOILADD147 - AJOUT D'ECOIL 147

2-aminoéthanol

LC50 - pour les poissons	349 mg/l/96h Cyprinus carpio
EC50 - pour les crustacés	65 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - pour les algues / plantes aquatiques	2,5 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

2,2'-iminodiéthanol

LC50 - pour les poissons	1460 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - pour les crustacés	55 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - pour les algues / plantes aquatiques	9,7 mg/l/96h Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique pour les crustacés	0,78 mg/l de Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol

Rapidement dégradable
90-100 %, OCDE 301 A

2-aminoéthanol

Rapidement dégradable
> 90 %, 21 jours

2,2'-iminodiéthanol

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations non disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.

12.6. Autres effets indésirables

Informations non disponibles

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. Le niveau de dangerosité des déchets contenant ce produit doit être évalué conformément à la réglementation en vigueur.

L'élimination doit être effectuée par une entreprise de gestion des déchets agréée, conformément aux réglementations nationales et locales.

EMBALLAGE CONTAMINÉ

TURCO ITALIAN SPA

Révision n°1

Daté du 26/01/2021

Première compilation

Imprimé le 26/01/2021

Page n° 12/15

1ECOILADD147 - AJOUT D'ECOIL 147

Les emballages contaminés doivent être récupérés ou éliminés conformément aux réglementations nationales en matière de gestion des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas dangereux au sens des dispositions en vigueur du Code international de transport des marchandises dangereuses par route (ADR) et par chemin de fer (RID), du Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) et des règlements de l'Association du transport aérien international (IATA).

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Nom d'expédition officiel de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Risques environnementaux

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

TURCO ITALIAN SPA

Révision n°1

Daté du 26/01/2021

Première compilation

Imprimé le 26/01/2021

Page n° 13/15

1ECOILADD147 - AJOUT D'ECOIL 147

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement CE 1907/2006

Produit

Indiquer

3

Substances figurant sur la liste des substances candidates (art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de SVHC en pourcentage $\geq 0,1\%$.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucun

Substances soumises à déclaration d'exportation conformément au règlement (CE) 649/2012 :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun

Contrôles de santé

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas se soumettre à des contrôles de santé, à condition que les données d'évaluation des risques disponibles prouvent que les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs sont modestes et que la directive 98/24/CE est respectée.

Règlement (CE) n° 648/2004

Ingrédients selon le règlement (CE) n° 648/2004

Règlement allemand sur la classification des substances dangereuses pour les eaux (AwSV, du 18 avril 2017)

WGK 3 : Danger grave pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour la préparation/les substances indiquées à la rubrique 3.

SECTION 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) mentionnées dans la section 2-3 de la fiche :

TURCO ITALIAN SPA

Révision n°1

Daté du 26/01/2021

Première compilation

Imprimé le 26/01/2021

Page n° 14/15

1ECOILADD147 - AJOUT D'ECOIL 147

Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Toxicité aiguë 2	Toxicité aiguë, catégorie 2
Toxicité aiguë 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
STOT RE2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Corrigé de la peau 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Barrage oculaire. 1	Lésion oculaire grave, catégorie 1
Irritation des yeux 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Irritation cutanée 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3
Sens. de la peau 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H361fd	Suspecté de nuire à la fertilité. Suspecté de nuire au fœtus.
H330	Mortel en cas d'inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact avec la peau.
H332	Nocif en cas d'inhalation.
H372	Cause des dommages aux organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.
H373	Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions prolongées ou répétées.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Utiliser le système de descripteur :

PC 35 Produits de lavage et de nettoyage

LÉGENDE:

- ADR : Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route
- NUMÉRO CAS : Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50 : Concentration efficace (nécessaire pour induire un effet à 50 %)
- NUMÉRO CE : Identifiant dans l'ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement CE 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- EmS : Programme d'urgence
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration d'immobilisation 50 %
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- NUMÉRO D'INDICE : Identifiant dans l'annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration létale à 50 %
- DL50 : Dose létale 50%
- OEL : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon le règlement REACH
- PEC : Concentration environnementale prédite
- PEL : Niveau d'exposition prédit
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- REACH : Règlement CE 1907/2006
- RID : Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par train

TURCO ITALIAN SPA

Révision n°1

Daté du 26/01/2021

Première compilation

1ECOILADD147 - AJOUT D'ECOIL 147

Imprimé le 26/01/2021

Page n° 15/15

- TLV : Valeur limite d'exposition - TLV

PLAFOND : Concentration à ne pas dépasser à aucun moment de l'exposition professionnelle.

- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme - TWA :

Limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps - COV :

Composés organiques volatils - vPvB : Très

persistants et très bioaccumulables selon le règlement REACH - WGK : Classes de danger pour les eaux (allemand).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE 1. Règlement

(CE) 1907/2006 (REACH) du Parlement européen 2. Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) du Parlement européen 3. Règlement (UE) 790/2009 (I Atp. CLP) du Parlement européen 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen 5. Règlement (UE) 286/2011 (II Atp. CLP) du Parlement européen 6. Règlement (UE) 618/2012 (III Atp. CLP) du Parlement européen 7. Règlement (UE) 487/2013 (IV Atp. CLP) du Parlement européen 8. Règlement (UE) 944/2013 (V Atp. CLP) du Parlement européen 9. Règlement (UE) 605/2014 (VI Atp. CLP) du Parlement européen 10. Règlement (UE) 2015/1221 (VII Atp. CLP) du Parlement européen 11. Règlement (UE) 2016/918 (VIII Atp. CLP) du Parlement européen 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)

13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)

14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)

15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)

16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

- L'indice Merck. - 10e édition - Sécurité de la

manipulation des produits chimiques -

INRS - Fiche Toxicologique

- Patty - Hygiène industrielle et toxicologie - NI Sax -

Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989 - Site Internet IFA GESTIS - Site

Internet ECHA - Base de

données des modèles

de FDS pour les produits chimiques - Ministère de la Santé et ISS (Istituto Superiore di Sanità) - Italie Note aux utilisateurs : Les informations contenues dans la

présente fiche sont basées sur nos propres connaissances à la date de la dernière version. Les utilisateurs doivent vérifier la pertinence et l'exhaustivité des informations fournies en fonction de chaque utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie sur une propriété spécifique d'un produit.

L'utilisation de ce produit n'est pas soumise à notre contrôle direct ; par conséquent, les utilisateurs doivent, sous leur propre responsabilité, se conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière de santé et de sécurité. Le producteur est déchargé de toute responsabilité découlant d'une utilisation impropre.

Fournir au personnel désigné une formation adéquate sur la façon d'utiliser les produits chimiques.

METHODES DE CALCUL POUR LA CLASSIFICATION Dangers chimiques

et physiques : La classification des produits découle des critères établis par le règlement CLP, annexe I, partie 2. Les données pour l'évaluation des propriétés physico-chimiques sont rapportées dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification des produits est basée sur des méthodes de calcul conformément à l'annexe I du CLP, partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers environnementaux : La classification des produits est basée sur des méthodes de calcul conformément à l'annexe I du CLP, partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Scénarios d'exposition

Titre du scénario de substance Numéro de révision

2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol
ESAIROTRIAZINE 1 1

Déposer